Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921107-AR

VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

BERJALIA

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

Avenant n°7 au Contrat de délégation de service public

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921107-AR

berjalia
bourgoin-jallieu
énergies

Entre les soussignés :

La ville de Bourgoin-Jallieu,

Représentée par son Maire M. Vincent CHRIQUI, dûment habilité par délibération DB051015026 du 5 octobre 2015 du Conseil municipal,

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **La Collectivité** »

D'UNE PART

ET,

La société BERJALIA, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social se situe 22 Boulevard des Tuileries 38300 Bourgoin-Jallieu, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 802 961 920 RCS, Représentée par Monsieur Jérôme AGUESSE, agissant en tant que Président

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **BERJALIA** » **ou le** « **Délégataire** »

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921107-AR

berjalia
bourgoin-jallieu
énergies

En préambule il est rappelé ce qui suit :
La Ville de Bourgoin-Jallieu a confié à la société BERJALIA un contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur (ci-après le « Contrat »).

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- D'étendre le périmètre de la délégation de service public.

ARTICLE 2. PERIMETRE

Le plan de développement du réseau de chauffage urbain prévoit de raccorder la ZAC Ramseyer.

Afin de rendre compatible la délégation de service public avec son projet d'extension, le périmètre de la délégation est étendu au périmètre de la commune.

Le nouveau périmètre est défini par le plan modificatif annexé en pièce 1 à cet avenant.

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er juillet 2023 pour l'extension de périmètre de la délégation.

L'application des stipulations du présent avenant est cependant conditionnée à sa notification au Délégataire par la Collectivité.

Toutes les clauses du Contrat et de ses avenants précédents non modifiés par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à……, le……

En 2 exemplaires originaux.

La Collectivité BERJALIA :